

Dossier suivi à la FFHB par :
Marion Guinot
ans@ffhandball.net

Dispositif ANS campagne 2020

Note d'orientations adressée aux territoires et aux clubs

Aide à la création – consolidation d'emploi

Aide à l'apprentissage

Madame, monsieur,

Pour 2020, l'Agence a souhaité engager la FFHandball, au même titre que les autres fédérations, dans un partenariat collaboratif étroit avec les DRDJSCS et les collectivités territoriales en matière de création, consolidation d'emploi et aide à l'apprentissage. Ainsi, chaque nouvelle création d'emploi, chaque demande de consolidation d'emploi et chaque contrat d'apprentissage déposés auprès des DRJSCS feront l'objet, par celles-ci d'une saisine de la fédération et/ou de la ligue pour avis d'opportunité.

Des pratiques en évolution et une organisation du sport impactée :

La diversification des pratiques, l'émergence de nouveaux publics et de leurs attentes, la création de nouveaux lieux de pratique, les besoins en termes d'accompagnement à la professionnalisation des structures pour s'adapter à ses besoins, nécessitent de nouvelles compétences au sein des organisations.

Une conviction

Celle que l'insertion professionnelle par la formation, la création d'emplois adaptés aux besoins, et pérennes dans le temps, sont des leviers importants de la structuration et la professionnalisation des clubs, comités et ligues au service de la performance sportive et sociale qui constitue le socle de la politique fédérale et le chemin vers PARIS 2024.

Ainsi, créer un emploi ou accueillir un jeune en apprentissage au sein de sa structure, sont des engagements importants dont la réussite implique conseil, stratégie, accompagnement et suivi dans le temps. C'est le sens de la mission confiée par l'ANS à la FFHandball.

Deux ambitions

- Celle de l'amélioration de l'offre de pratique pour la rendre accessible au plus grand nombre grâce à la formation, la structuration, l'emploi et l'apprentissage
 - 1 équipe ou nouvelle pratique = 1 cadre formé
 - 1 structure fédérale = 1 équipe dirigeante accompagnée
 - 1 club = 1 temps salarié / partagé**
- Celle d'être forte de 700 000 licenciés du HB

- Fidéliser et augmenter nos publics traditionnels
- Elargir le handball à d'autres publics
- Agir sur l'éveil et l'éducation des 3-5 ans
- Diversifier les pratiques des 14-18 ans
- Développer les pratiques d'entretien et de santé

Une stratégie nationale « Apprentissage / Formation / Emploi »

Confronté aux mutations du champ sportif et du handball en particulier, et en lien avec les politiques publiques, la FFHB souhaite renforcer sa collaboration avec les DRJSCS, les conseils régionaux, ses territoires et ses clubs au service d'une stratégie nationale « emploi / apprentissage / formation / qualification » : véritable levier complémentaire au déploiement du projet sportif fédéral.

ORIENTATIONS 2020

Ainsi pour 2020, en matière d'emploi et d'apprentissage, la FFHandball souhaite inscrire les orientations suivantes :

• Encourager massivement l'insertion professionnelle des jeunes par l'apprentissage

Ainsi, la FFHB encouragera la création de **400 contrats en apprentissage**¹ à échéance de 2024 au sein de ses structures fédérales, clubs, comités, ligues, groupement d'employeurs dans les conditions prioritaires suivantes :

- Pour des jeunes de 18 à 25 ans.
- Inscrits dans un parcours de formation conduisant à l'obtention d'un :
 - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Edicateur de Handball à double mention (Niveau 4)
 - Titre à Finalité Professionnelle d'Entraîneur de Handball (Niveau 5)
 - Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport Activités Physique pour Tous pour les titulaires d'un TFP Edicateur de Handball
 - Autre diplôme complémentaire au TFP Edicateur ou Entraîneur de Handball
- Relevant prioritairement des missions suivantes:
 - **Encadrement sportif** : destiné à accueillir tous les publics, animer toutes les pratiques (pratique compétitive et non compétitive, socio sportive/ socio éducative...), dans des lieux divers.
 - **Développement et diversification des activités de la structure** : destinés à mieux répondre aux besoins des usagers, des citoyens (pratiquants, proches des pratiquants, bénévoles, fans, spectateurs, clients, partenaires...), à promouvoir la structure et développer son modèle économique.

Règle de financement ANS : subvention exclusivement annuelle et plafonnée à 6 000 € par contrat d'apprentissage.

• Encourager l'emploi dans les métiers de l'animation, de l'entraînement et du développement

¹ Critères d'éligibilité à l'apprentissage à retrouver dans le guide méthodologique « Recruter un apprenti »

La capacité à répondre aux besoins éducatifs et sociaux des publics dans leur diversité, à élargir et fidéliser la communauté handball, par des pratiques et des services adaptés aux aspirations, implique compétences professionnelles et disponibilité justifiant, en appui du travail bénévole, la création d'emploi.

Ainsi, sera encouragé **la création ou la consolidation d'emplois à temps plein, à temps partiel, ou partagé portée par un club, un comité départemental, une ligue, un groupement d'employeurs** relevant des missions suivantes:

- **Animation socio-sportive, développement** au sein de quartiers, communes, EPCI ou bassins de vie
- **Entraînement, encadrement sportif au sein d'un club** (hors intervention en secteur professionnel).

Une attention particulière devra être portée aux emplois relevant de l'accueil de public éloigné de la pratique et se situant sur des territoires dits carencés.

• Encourager la création d'emplois structurants

La professionnalisation progressive des clubs, comités et ligues au service du développement de l'activité, la gestion et l'accompagnement des emplois, la structuration des Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE) autour du déploiement des Titres à Finalité Professionnelle (TFP) et de la mission de conseil et d'orientation en matière de formation professionnelle ont fait émerger de nouveaux métiers, génèrent de nouveaux emplois dits « structurants ». Ainsi, pour 2020, sera encouragée la création ou la consolidation d'emplois relevant de :

- **L'ingénierie de formation, la formation, le conseil et l'orientation**
- **L'accompagnement dans l'emploi et l'insertion professionnelle**
- **La gestion administrative, financière, ou humaine**
- **Le développement, la citoyenneté, les services aux clubs**
- **La communication et le marketing**

Règle de financement ANS :

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans,
- le plafond de l'aide² est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois)
- le calcul des nouvelles autorisations d'engagement liées à la création d'un emploi est basé sur 24 000 € (soit 12 000 € par an et par emploi).

PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

• Le COPIL fédéral

- Composition :
 - Le président ou son représentant
 - Les élus en charge des politiques territoriales
 - Une élue experte

² Hors emploi sportif qualifié « handicap »

- L' élu en charge de l'IFFE
 - 2 représentants des territoires issus du CA fédéral
 - 3 représentants de clubs désignés sur appel à candidature
 - Le DTN et ses DTN adjoints
- Rôle :
 - Il est chargé de piloter le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités en matière de création ou de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage liées à la politique d'emplois fédérale
 - Il définit les procédures internes et les outils de mise en œuvre du dispositif
 - En relation avec les COPIL territoriaux, il exerce une mission de conseil, d'expertise et d'orientation auprès des DRJSCS
 - Après saisine par les référents territoriaux « Emploi » de l'Etat, il émet un avis et hiérarchise les demandes d'aides à l'emploi ou à l'apprentissage émanant des ligues
- **L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi (IFFE)**
 - Rôle :
 - Il est chargé de mettre en place la politique fédérale en matière de formation et d'emploi sur les territoires métropolitain et ultramarins
 - Il exerce une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon fédéral
 - Il assure la cohérence entre besoins d'emploi et développement des compétences nécessaires à ceux-ci en proposant des parcours de formation au titre de l'apprentissage, de la formation modulaire ou continue et de la formation tout au long de la vie
 - Il assure l'animation, la coordination et manage en réseau les opérateurs de formation fédéraux en région : les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)
 - Il délivre les certifications aux diplômes professionnels des métiers du Handball : Titre à Finalité Professionnelle (TFP)
- **Le COPIL territorial**
 - Composition (à minima) :
 - Le président, la présidente de la ligue ou son représentant, sa représentante
 - L' élu en charge du pôle services aux clubs
 - L' élu en charge de la formation
 - Un ou des représentants des comités départementaux
 - Un ou des représentants des clubs
 - Le CTS coordonnateur de l'ETR
 - Le(s) personnels ou CTS en charge du « services aux clubs »
 - Le CTS responsable pédagogique de l'ITFE ou son représentant
 - Rôle :
 - Il exerce une mission de conseil, d'expertise et d'orientation selon les cas auprès des référents territoriaux « Emploi » des DRJSCS, en relation avec le COPIL fédéral
 - Après saisine par les référents territoriaux « Emploi » de l'Etat, il émet un avis et hiérarchise les demandes d'aides à l'emploi ou à l'apprentissage émanant des clubs et des comités
- **Les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)**

- Rôle :
 - Ils sont chargés de relayer à l'échelon territorial la politique fédérale en matière de formation et d'emploi
 - Ils exercent une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon territorial
 - Ils assurent une mission de conseil, d'orientation et d'accompagnement des publics en matière d'emploi et de formation
 - Opérateurs de formation, ils assurent le déploiement et la mise en œuvre de différentes de formation en cohérence avec la stratégie arrêtée par l'IFFE et les besoins du territoire en matière de professionnalisation et de formation professionnelle continue

LES ETAPES DU DISPOSITIF

Echéances	Procédures - Calendrier
Mars 2020	<p>Le COPIL Fédéral envoie la note d'orientations à l'Agence nationale du sport, aux COPIL territoriaux et aux clubs métropolitains et ultramarins.</p> <p>L'Agence nationale du sport adresse la note d'orientations aux DRJSCS.</p>
<p>De mars à juin 2020</p> <p>⚠ Cette période est indicative. En effet chaque DRJSCS est autonome dans la gestion de la période de dépôt des dossiers.</p>	<p>Les COPIL territoriaux se rapprochent des référents emploi des DRJSCS afin de préciser les orientations fédérales en matière d'emploi et d'apprentissage et préciser les besoins de leur territoire en matière d'emploi et d'apprentissage.</p> <p>Les COPIL territoriaux recensent et accompagnent les demandes de créations de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage des structures de leur territoire.</p> <p>Les structures demandeuses (clubs, comités ou ligues) prennent contact avec le référent emploi de leur DRJSCS ou DDCSPP afin de saisir leur demande de création, de consolidation d'emploi ou d'aide à l'apprentissage dans l'application « Le Compte Asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Sur saisine de la DRJSCS, les COPIL territoriaux, en relation avec le COPIL fédéral, émettent un avis et hiérarchisent en terme de priorité les demandes déposées auprès des DRJSCS.</p>
<p>Juillet 2020 à septembre 2020</p> <p>⚠ Cette période est indicative. En effet chaque DRJSCS est autonome dans la gestion de la période de dépôt des dossiers.</p>	<p>Les DRJSCS concertent les conférences territoriales des financeurs (Etat – mouvement sportif, collectivités, monde économique) et transmettent, in fine à l'agence les éléments nécessaires aux paiements des dossiers retenus.</p>